

**RAPPORT D'ACTIVITÉS D'INTER-SESSION (NOVEMBRE  
2015 À AVRIL 2016)  
ET  
RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA TORTURE  
ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS EN AFRIQUE**

---

Présenté à la 58<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission africaine des droits de  
l'homme et des peuples

Banjul, Gambie, 6 au 20 avril 2016

Commissaire Lawrence M. Mute

Président du Comité pour la prévention de la torture en Afrique

Membre du Groupe de travail sur les Droits des Personnes âgées et des Personnes  
handicapées

Membre du Groupe de travail sur les Questions spécifiques relatives au travail de la  
Commission africaine

E-mail : [lamumu07@gmail.com](mailto:lamumu07@gmail.com)

## Table des matières

I : Introduction.....	3
II : Activités menées pendant l’intersession.....	3
A. Activités menées en qualité de Président du CPTA.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
B. Activités menées en qualité de Membre du Groupe de travail sur les Personnes âgées et les Personnes handicapées.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
C. Autres activités menées en qualité de Membre de la Commission africaine.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
D. Lettres d’appel.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
III : Situation de la torture et des mauvais traitements en Afrique.....	5
A : Contexte normatif .....	5
B : Développements positifs dans l’interdiction et la prévention de la torture et des mauvais traitements en Afrique .....	6
C : Développements négatifs dans l’interdiction et la prévention de la torture et des mauvais traitements en Afrique .....	10
IV : Recommandations.....	15

## I : Introduction

1. Le présent Rapport est préparé conformément aux Articles 23 (3) et 72 du Règlement intérieur de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples disposant que chaque Mécanisme subsidiaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) présente un rapport sur son travail à chaque Session ordinaire de la Commission africaine et que chaque Commissaire soumette similairement un rapport sur les activités de promotion qu'il a entreprises pendant l'intersession. Je soumet le présent Rapport en ma qualité de Membre de la Commission africaine, Président du Comité pour la prévention de la torture en Afrique (« le CPTA » ou « le Comité »), Membre du Groupe de travail sur les Personnes âgées et les Personnes handicapées et Membre du Groupe de travail sur les Questions spécifiques relatives au travail de la Commission africaine.
2. Ce rapport couvre la période d'intersession entre la 57<sup>ème</sup> et la 58<sup>ème</sup> Sessions ordinaires de la Commission africaine, allant de novembre 2015 à avril 2016. Il présente aussi une analyse de la situation générale de la torture et des mauvais traitements en Afrique couvrant la période allant de mai 2015 à avril 2016.
3. Le Rapport est divisé entre cette introduction, mes activités pendant l'intersession, une analyse générale de la situation de la torture en Afrique et des recommandations.

## II : Activités menées pendant l'intersession

### A. Activités menées en qualité de Président du CPTA

4. J'ai mené les activités suivantes en ma qualité de Président du CPTA :
  - a. les 14 et 15 décembre 2015, à Victoria Falls, Zimbabwe, j'ai participé à une réunion d'experts organisée par Zimbabwe Lawyers for Human Rights,

pour discuter du lien entre la torture et les disparitions forcées et explorer la possibilité d'élaborer des Lignes directrices sur les disparitions forcées.

- b. Les 26 et 27 janvier 2016, à Nairobi, Kenya, j'ai participé à une Conférence panafricaine sur la Promotion de l'adoption et la mise en œuvre effective d'une législation contre la torture, organisée par REDRESS et l'Independent Medico Legal Unit (IMLU).
- c. Du 1<sup>er</sup> au 3 février 2016, au Cap, Afrique du Sud, j'ai participé à une retraite sur la rédaction, organisée par le CPTA, en collaboration avec REDRESS et la *Civil Society Prison Reform Initiative* (CSPRI).<sup>1</sup> La réunion a regroupé 16 participants comprenant des membres du CPTA et d'autres experts dans le domaine des réparations aux victimes de la torture et de mauvais traitements. La retraite a produit un Projet Zéro de l'Observation générale.
- d. Le 2 février 2016, au Cap, Afrique du Sud, j'ai présidé une réunion interne du CPTA.
- e. Pendant l'intersession, j'ai également dirigé la préparation de la publication d'*Africa Torture Watch 2016*.

## B. Activités menées en qualité de Membre du Groupe de travail sur les Droits des Personnes âgées et des Personnes handicapées

- 5. J'ai mené les activités suivantes en qualité de Membre du Groupe de travail sur les Droits des Personnes âgées et des Personnes handicapées en Afrique :
  - a. du 9 au 12 décembre 2015, à Addis-Abeba, Éthiopie, j'ai participé à une Réunion consultative régionale organisée par la Commission de l'Union africaine et des États partenaires d'Afrique du Nord au cours de laquelle j'ai fait une présentation du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux Personnes handicapées en Afrique.

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué de presse sur la retraite consacrée à la rédaction, consultable sur <http://www.achpr.org/press/2016/02/d289/>.

- b. Le 16 mars 2016, à Pretoria, Afrique du Sud, j'ai donné un cours magistral en tant que conférencier invité au Centre for Human Rights de l'Université de Pretoria, sur le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.
- c. Pendant l'intersession, j'ai également finalisé le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, qui a été adopté par la Commission lors de sa 19<sup>ème</sup> Session extraordinaire, tenue du 16 au 25 février 2016 à Banjul, Gambie.

### C. Autres activités menées en qualité de Membre de la Commission africaine

- 6. Du 16 au 25 février 2016, j'ai participé à la 19<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission africaine à Banjul, Gambie.

### D. Lettres d'appel

- 7. Le 21 mars 2016, en ma qualité de Commissaire-Rapporteur sur la situation des droits de l'homme dans la République du Soudan, j'ai envoyé une lettre d'appel à Son Excellence Omar Hassan Al-Bachir, Président de la République du Soudan, concernant les incursions alléguées dans un centre de formation et de développement humain appelé TRACK, et la confiscation alléguée de ses biens par des responsables du Service général du renseignement et de la sécurité du Soudan (NISS). La lettre d'appel n'a, à ce jour, obtenu aucune réponse de la part du Gouvernement de la République du Soudan.

## III : Situation de la torture et des mauvais traitements en Afrique

### A : Contexte normatif

- 8. La présente section du Rapport est préparée conformément aux termes de référence du CPTA qui fait obligation au Comité de faire rapport à chaque Session ordinaire de la Commission africaine sur l'état de mise en œuvre des Lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des

peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (les Lignes directrices de Robben Island).

9. Les Lignes directrices de Robben Island donnent des directions concrètes aux acteurs étatiques et non-étatiques africains sur la manière de mettre en œuvre les dispositions de l'Article 5 de la Charte africaine qui stipule que :

*« Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes les formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».*

10. L'Article 5 protège donc les individus contre la violation du respect de la dignité humaine et toutes les formes d'exploitation et de dégradation de l'être humain, notamment l'esclavage, la traite des esclaves, la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

11. Les Lignes directrices de Robben Island sont un instrument de prévention et d'éradication de la torture et des mauvais traitements en Afrique. Il s'agit d'un outil essentiel permettant aux États africains de s'acquitter de leurs obligations nationales, régionales et internationales de renforcer et de mettre en œuvre l'interdiction et la prévention de la torture. La Commission africaine et d'autres parties prenantes peuvent aussi utiliser les Lignes directrices comme moyen de rappeler aux États et à d'autres parties les actions qu'ils devraient entreprendre pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## B : Développements positifs dans l'interdiction et la prévention de la torture et des mauvais traitements en Afrique

12. La Convention des Nations Unies contre la torture (CAT) appelle principalement les États à pénaliser la torture. À ce jour, les quarante-six (46) États africains suivants ont ratifié la CAT : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie.

13. Le Soudan du Sud a ratifié la CAT le 30 avril 2015.<sup>2</sup>
14. Le Protocole facultatif se rapportant à la CAT (OP-CAT) vise l'établissement de Mécanismes nationaux de prévention (MNP) et insiste plus sur la prévention que sur la réaction et plus sur la coopération avec les autorités nationales que sur les condamnations.<sup>3</sup> Dix-huit (18) États africains ont ratifié l'OP-CAT : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, République démocratique du Congo, Gabon, Libéria, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Togo et Tunisie.
15. Le Rwanda a ratifié l'OP-CAT le 30 juin 2015<sup>4</sup> et le Cabo Verde en avril 2016.
16. Dans la ligne de l'OP-CAT, neuf (9) États africains - Burkina Faso, Mali, Maurice, Mauritanie,<sup>5</sup> Mozambique, Nigeria, Sénégal, Togo et Tunisie<sup>6</sup> - ont instauré leur Mécanisme national de prévention (MNP).<sup>7</sup> Le Mali, Maurice, le Mozambique et le Togo ont appelé MNP leur Institution nationale des droits de l'homme et les autres pays ont créé des institutions totalement nouvelles.<sup>8</sup>
17. La Constitution ou les lois pénales des quarante-six (46) États africains suivants contiennent des dispositions interdisant la torture et les mauvais traitements : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Cote d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie.
18. *Durant la période d'intersession, les mesures notables suivantes ont été prises dans le cadre de la lutte contre la torture :*

---

<sup>2</sup> État d'avancement de la ratification consultable sur [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CAT&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CAT&Lang=en)

<sup>3</sup> Association pour la prévention de la torture (APT) *Qu'est-ce que l'OPCAT ?* Consultable sur <http://www.apr.ch/en/what-is-the-opcat/>

<sup>4</sup> Note 2 ci-dessus.

<sup>5</sup> Voir APT : Mauritanie - situation de l'OPCAT 15 mars 2016, consultable sur [http://www.apr.ch/en/opcat\\_pages/opcat-situation-44/](http://www.apr.ch/en/opcat_pages/opcat-situation-44/) . La Mauritanie a adopté la Loi n° 2015-034 du 30 septembre 2015, portant création de son MNP.

<sup>6</sup> Voir Centre d'information des Nations Unies, le Bureau des droits de l'homme salue loi tunisienne sur l'organisme de lutte contre la torture, 11 octobre 2013, consultable sur <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=46247#.VvQUu-RzvIU>.

<sup>7</sup> Voir APT *Liste des MNP par région et par pays*, consultable sur [http://www.apr.ch/en/list-of-designated-npm-by-regions-and-countries/?pdf=list\\_designated\\_npm](http://www.apr.ch/en/list-of-designated-npm-by-regions-and-countries/?pdf=list_designated_npm) .

<sup>8</sup> Ibid.

- i. Le 17 septembre 2015, la Haute Cour du *Kenya* a considéré que la détention de deux femmes dans une maternité, suite à leur accouchement, pour ne pas avoir réglé les coûts de maternité était arbitraire, illégale et inconstitutionnelle et qu'elle constituait une violation de leur protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Cour leur a accordé des dommages-intérêts d'un montant de 1,5 Millions de Shilling kenyans (15.000 USD) pour Millicent qui avait été détenue pendant 24 jours et de 500.000 Shillings kenyans (5.000 USD) pour Margaret qui avait été détenue 6 jours. Pour s'assurer que d'autres femmes au Kenya ne vivent pas une expérience similaire, la Cour a demandé au Gouvernement kenyan de prendre des mesures législatives et politiques pour mettre un terme à ces détentions.<sup>9</sup>
- ii. Au *Zimbabwe*, le *Friendship Bench*, un réseau de travailleurs de santé communautaire, de bénévoles et de spécialistes, utilise la thérapie de la parole pour aider des milliers de personnes frappées de handicaps psychosociaux qui seraient autrement sans traitement et exposées à différentes formes de mauvais traitements.<sup>10</sup> Le programme fonctionne sur la base de formation de soigneurs non-professionnels aux techniques de thérapie par la parole pour leur permettre de dispenser le traitement.<sup>11</sup> De même, l'Association Saint Camille, au *Bénin*, est venue en aide à des milliers de malades mentaux en Afrique de l'Ouest en les soignant dans des centres résidentiels.<sup>12</sup> L'Association compte plus d'une douzaine de centres en Côte d'Ivoire, au Bénin, au Togo et au Burkina Faso.<sup>13</sup>
- iii. Au *Nigeria*, un homme a été inculpé pour enlèvement et exploitation sexuelle d'une fille âgée de 13 ans qu'il aurait épousée dans la ville de Kano, dans le nord

---

<sup>9</sup> Requête n° 562 de 2012 de *Millicent Awour Omuya et un autre c/ Attorney General et 4 autres*.

<sup>10</sup> BBC News *Using talk to tackle Zimbabwe's mental health crisis* 23 février 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-35597558>.

<sup>11</sup> Comme ci-dessus.

<sup>12</sup> BBC News *Gregoire Ahongbonon: Freeing people chained for being ill* 17 février 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/magazine-35586177>.

<sup>13</sup> Comme ci-dessus.



du pays.<sup>14</sup> Deux autres personnes ont été condamnées par contumace pour avoir comploté l'enlèvement de la jeune fille.<sup>15</sup> De même, au *Niger*, le Centre d'assistance judiciaire et d'action civique a introduit avec succès une action en justice au nom de la jeune fille, Balkissa Chaibou et a pu la protéger d'un mariage forcé.<sup>16</sup>

19. Enfin, la Commission africaine a mené un certain nombre d'interventions durant la période d'intersession contre la torture et les mauvais traitements :

- i. Au cours de la 57<sup>ème</sup> Session ordinaire, tenue du 4 au 18 novembre 2015, la Commission africaine, dans la *Communication 341/2007 - Equality Now et Ethiopian Women Lawyers Association (EWLA) c/ République fédérale démocratique d'Éthiopie*, s'est prononcée en faveur de la Plaignante et a considéré que le viol de la Victime « constituait une grave violation de sa dignité, de son intégrité et de sa sécurité personnelle, telles que garanties respectivement en vertu des Articles 5, 4 et 6 de la Charte. En outre, *mutatis mutandis*, en gardant Mlle Negash captive contre sa volonté, en la forçant à signer son prétendu certificat de mariage sous la contrainte de menace d'agression physique, son autonomie, le contrôle et la contrainte de son corps et de sa vie ont été gravement enfreints et sa dignité a donc été également violée ». <sup>17</sup> La Commission africaine a également considéré que « bien qu'il ne soit pas expressément cité à l'Article 5 de la Charte, le viol est l'une des atteintes les plus répugnantes à la dignité humaine et aux droits liés à la dignité, tels que la sécurité de la personne et l'intégrité de la personne, respectivement garanties aux Articles 6 et 4 de la Charte. » <sup>18</sup>
- ii. Dans la *Communication 317/06 - Communauté nubienne du Kenya c/ République du Kenya*, adoptée lors de la 17<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission africaine, tenue du 19 au 28 février 2015, la Commission a considéré que « faute de prendre des mesures pour empêcher les membres de la Communauté

---

<sup>14</sup> BBC News *Nigerian man charged over abduction of 13-year-old girl* 8 mars 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-35753446>.

<sup>15</sup> Comme ci-dessus.

<sup>16</sup> BBC News *The girl who said 'no' to marriage*, 19 février 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/magazine-35464262>.

<sup>17</sup> *Communication 341/2007 - Equality Now and Ethiopian Women Lawyers Association (EWLA) c/ République fédérale démocratique d'Éthiopie*, para. 121.

<sup>18</sup> Comme ci-dessus, para 120.

nubienne de devenir apatrides et de mettre en place des processus équitables, dépourvus de discrimination et d'arbitraire dans l'obtention de documents d'identité, le Kenya n'a pas reconnu le statut juridique des Nubiens en violation de l'Article 5 de la Charte ».<sup>19</sup>

- iii. Suite à des discussions avec différentes parties intéressées durant la 56<sup>ème</sup> Session ordinaire, tenue à Banjul, Gambie, du 21 avril au 7 mai 2015, le CPTA a décidé d'élaborer une Observation générale sur le *Droit à des réparations* en raison de l'étendue du vide dans ce domaine. Le projet zéro de l'Observation générale sur le Droit à des réparations des victimes de la torture et de mauvais traitements est accessible sur le site Web de la Commission africaine pour que les parties intéressées puissent y apporter leurs contributions.

## C : Développements négatifs dans l'interdiction et la prévention de la torture et des mauvais traitements en Afrique

20. La violation de la dignité humaine et l'exploitation et la dégradation de l'individu, en particulier par la torture et les mauvais traitements infligés par des acteurs étatiques et non-étatiques, se sont poursuivis pendant la période allant de mai 2015 à avril 2016, en violation de l'Article 5 de la Charte africaine et Lignes directrices de Robben Island, comme illustré ici.

### i. Lieux de détention

21. La torture ou les mauvais traitements demeurent courants et profondément enracinés sur tout le continent. Les personnes en détention sont souvent torturées par les agents chargés de l'application de la loi pour leur extorquer des aveux. À titre d'exemple, la loi anti-terrorisme de la *Tunisie*, adoptée en juillet 2015, accorde aux forces de sécurité des pouvoirs étendus de suivi et de surveillance et prolonge de 6 à 15 jours la période pendant laquelle les forces de sécurité peuvent détenir des suspects en isolement, soit une augmentation significative du risque de torture.<sup>20</sup>

---

<sup>19</sup> Communication 317/06 - *Communauté nubienne du Kenya c/ République du Kenya*, para. 151.

<sup>20</sup> Amnesty International, *Tunisia: Evidence of torture and deaths in custody suggest gains of the uprising sliding into reverse gear*, 14 janvier 2016, consultable sur <https://www.amnesty.org/en/press-releases/2016/01/tunisia-evidence-of-torture-and-deaths-in-custody/> et BBC News *Tunisia parliament*

ii. *Disparitions forcées*

22. Les disparitions forcées peuvent occasionner des actes de torture non seulement des personnes disparues mais aussi de leur famille. Au *Zimbabwe*, malgré une décision de la Haute Cour ordonnant aux agents de sécurité de l'État d'enquêter sur la disparition de l'ancien journaliste et militant pour la démocratie Itai Dzamara, rien ne prouve que l'État ait pris des mesures pour se conformer à la décision judiciaire.<sup>21</sup>

iii. *Terrorisme*

23. La torture est employée pour les personnes suspectées de terrorisme ou les personnes prétendument liées à des personnes suspectées de terrorisme, pour obtenir des informations et les punir pour leur rôle présumé dans des actes terroristes. Les groupes terroristes emploient aussi des moyens apparentés à la torture sur les populations. Pendant l'intersession, des groupes terroristes comme Boko Haram, l'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), l'Al-Shabaab et l'État islamique ont organisé des attaques sur d'innocents civils, en en blessant et en en tuant en grand nombre et en commettant des actes équivalant parfois à des actes de torture ou à des mauvais traitements. De telles attaques ont notamment eu lieu au *Nigeria*, au *Cameroun*, au *Burkina Faso*, au *Mali*, en *Côte d'Ivoire*, en *Tunisie*, en *Somalie* et au *Kenya*.<sup>22</sup> Les États ont, à leur tour, réagi avec un usage

---

*passes new anti-terror law*, 25 juillet 2015, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-33662633>.

<sup>21</sup> BBC News *Zimbabwe urged to find missing anti-Mugabe activist*, 8 mai 2015, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-32654607>.

<sup>22</sup> Voir Centre d'information des Nations Unies, *Terrorism remains major threat in West Africa despite electoral progress – senior UN official*, 14 janvier 2016, consultable sur <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=53005#.VvK6EuRzvIU> ; BBC News *Ivory Coast: 16 dead in Grand Bassam beach resort attack*, 14 mars 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-35798502> ; BBC News *Somalia's al-Shabab claims Baidoa attack killing 30*, 29 février 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-35685648> ; Centre d'information des Nations Unies *Senior UN officials condemn terrorist attack against Kenyan university*, 2 avril 2015, consultable sur <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=50492#.VvK22eRzvIU> ; BBC News *Why Tunisia has been targeted*, 29 juin 2015, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-33320898>.

excessif de la force, en ayant notamment recours à la torture et à de mauvais traitements, pour combattre le fléau du terrorisme sur leur territoire.

*iv. Violations au cours de conflits civils*

24. Le viol et la violence sexuelle ont été employés comme formes de torture, en particulier dans les situations de conflit en Afrique. Le viol et la violence sexuelle ont des effets incommensurables sur les victimes, notamment : l'isolement dans la communauté, les maladies sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées, les avortements forcés ou les refus d'avortement. Au *Soudan du Sud*, le viol a servi d'instrument de terreur et d'arme de guerre par les deux côtés du conflit. Outre les agressions sexuelles et l'enlèvement des femmes et des filles, l'esclavage sexuel est avéré.<sup>23</sup> Des cas de décès ont été rapportés en raison des conditions déplorables de garde à vue, de la famine des civils par suite de la politique de la terre brûlée<sup>24</sup> et la conscription d'enfants soldats durant la conflit au Soudan du Sud, équivalant à des actes de torture ou à des mauvais traitements.<sup>25</sup>

*v. Élections*

25. Au *Burundi*, des manifestations ont éclaté en réponse à la nouvelle que le Président Pierre Nkurunziza chercherait à se faire réélire pour un troisième mandat en avril 2015. La police a fait un usage excessif de la force et, dans certains cas, a tiré aveuglément sur les manifestants, en tuant et en blessant

---

<sup>23</sup> BBC News *Many South Sudan boys 'kidnapped to be child soldiers'*, 1<sup>er</sup> mars 2015, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-31681302> ; Reuters *Forced cannibalism, child soldiers scar South Sudan war: African Union*, 28 octobre 2016, consultable sur <http://www.reuters.com/article/us-southsudan-unrest-idUSKCN0SM2F320151028> ; Rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud, octobre 2015, consultable sur <http://www.peaceau.org/uploads/auciss.final.report.pdf>, paras 85784 & 789.

<sup>24</sup> La pratique de raser des villages entiers en brûlant les habitations et en pillant et en détruisant les ressources constitue une privation délibérée d'objets indispensables à la survie de la population civile.

<sup>25</sup> BBC News *Many South Sudan boys 'kidnapped to be child soldiers'* 1<sup>er</sup> mars 2015, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-31681302> ; Reuters *Forced cannibalism, child soldiers scar South Sudan war: African Union* 28 October 2016, consultable sur <http://www.reuters.com/article/us-southsudan-unrest-idUSKCN0SM2F320151028> ; Rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine au Soudan du Sud, octobre 2015, consultable sur <http://www.peaceau.org/uploads/auciss.final.report.pdf>, paras 784 & 789.

plusieurs personnes. De plus, suite à un coup d'état manqué en mai 2015, les responsables de la police ont arrêté des manifestants et des membres de l'opposition, souvent arbitrairement et les ont gardés en détention pendant de longues périodes sans qu'ils soient jugés. En outre, les membres de l'aile jeune du parti au pouvoir, les *Imbonerakure*, sont descendus dans la rue où ils ont arrêté et tabassé des personnes bien qu'ils n'aient aucun pouvoir légal de procéder à des arrestations. Les rapports reçus par la Commission font état d'utilisation de la torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention où des détenus auraient été battus avec des câbles électriques, des bâtons en bois ou des barres métalliques ; obligés de « faire le poirier » en se tenant sur la tête ; plongés dans de l'eau sale et d'autres encore détenus dans des pièces jonchées de tessons de verre.<sup>26</sup>

26. En *Ouganda*, les préparatifs des élections générales, organisées dans le pays les 18 et 19 février 2016, ont été troublés par l'arrestation arbitraire de chefs de partis d'opposition, tels que le candidat à la présidence du Forum pour le changement démocratique, Kizza Besigye,<sup>27</sup> et l'usage excessif de la force comme des gaz lacrymogènes et des munitions réelles pour disperser les manifestants avant et après les élections.<sup>28</sup>

27. Pendant l'intersession, des manifestations ont éclaté en *République du Congo*, suite à l'annonce de modifications proposées de la Constitution devant permettre au Président de se présenter pour un troisième mandat lors des élections de mars 2016. Les forces de sécurité ont utilisé des munitions réelles, ouvert le feu et lancé des gaz lacrymogènes sur les manifestants en faisant des morts et des blessés.<sup>29</sup>

---

<sup>26</sup> Human Rights Watch *Rapport mondial 2016*, consultable sur <https://www.hrw.org/world-report/2016/country-chapters/burundi> et Amnesty International *World Report 2015/2016: State of the World's Human Rights*, consultable sur <https://www.aivl.be/sites/default/files/bijlagen/pol1025522016english.pdf>, p. 103.

<sup>27</sup> Commission des droits de l'homme de l'Ouganda, *Preliminary Report on National Elections*, 23 février 2016, consultable sur <http://www.uhrc.ug/>, p. 9.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> BBC News *Congo votes over Denis Sassou Nguesso third-term*, 25 octobre 2015, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-34630366>.

vi. *Manifestations*

28. En *Éthiopie*, des manifestations ont éclaté suite à l'annonce de l'élargissement du contrôle administratif de la capitale sur la région Oromia. Les forces de sécurité ont réagi par une brutale répression sur les manifestants en faisant de nombreux morts ou blessés.<sup>30</sup>

vii. *Groupes vulnérables*

29. Les albinos ont continué à être chassés et physiquement agressés au nom de mythes comme la croyance selon laquelle lorsque les parties de leur corps sont utilisées dans des rituels de sorcellerie, des breuvages ou des amulettes, elles sont sources de richesse, de santé, de chance et de succès politique. Au *Kenya*, au *Malawi* et en *Tanzanie*,<sup>31</sup> des albinos ont été enlevés, mutilés et massacrés<sup>32</sup> et ces actes constituent des violations du droit à la vie, du droit à la sécurité de la personne et de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements de ces personnes.<sup>33</sup>

30. Les handicapés psychologiques continuent d'être détenus dans des centres où ils sont exposés à des abus, notamment : la détention arbitraire, l'enchaînement, les agressions physiques et verbales, l'imposition de traitements sans leur consentement libre, informé et préalable et la surpopulation dans ces

---

<sup>30</sup> BBC News *Ethiopia's Oromo protests: PM Hailemariam Desalegn apologises*, 10 mars 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-africa-35773888>.

<sup>31</sup> Voir Daily Nation, *Gang attacks albino 'for organs'*, 13 septembre 2015, consultable sur <http://www.nation.co.ke/news/Gang-attacks-albino-for-organs/-/1056/2869110/-/4sj7nlz/-/index.html>; Nyasa Times *Albinos in Malawi 'hunted like animals' for body parts*, 3 mars 2015, consultable sur <http://www.nyasatimes.com/2015/03/03/albinos-in-malawi-hunted-like-animals-for-body-parts/>; Amnesty International *Malawi: Ritual murders of people with albinism must end*, 3 février 2016, consultable sur <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/02/malawi-ritual-murders-of-people-with-albinism-must-end/>; Information consultable sur Daily Nation *Witch doctors banned to stem albino killings*, 14 janvier 2016, consultable sur <http://www.nation.co.ke/news/africa/Albino-Killings-Tanzania-Witch-Doctors/-/1066/2589612/-/rya0yz/-/index.html>.

<sup>32</sup> Rapport du Comité consultatif du Conseil de droits de l'homme sur l'étude de la situation des droits de l'homme des albinos, A/HRC/28/75, para. 14.

<sup>33</sup> Conseil de droits de l'homme, *Rapport de l'expert indépendant sur la jouissance des droits fondamentaux des albinos*, A/HRC/31/63, 18 janvier 2016, Para. 16 &16.

établissements. Tel est le cas au *Somaliland*<sup>34</sup>, au *Bénin* où des personnes atteintes de maladies mentales sont enchaînées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements<sup>35</sup> et en *Zambie* où ont été découverts les mauvais traitements infligés aux handicapés psychosociaux.<sup>36</sup>

31. Au *Rwanda*, le Centre de transit de Gikondo, censé être un centre de réhabilitation, abrite des enfants de la rue, des vendeurs de la rue, des travailleurs du sexe et d'autres membres vulnérables de la société arbitrairement détenus dans un effort de maintenir propres les rues de Kigali. Les rapports indiquent que les détenus vivent dans des conditions déplorables et qu'ils sont tabassés, ce qui équivaut à de mauvais traitements.<sup>37</sup>

32. Le CPATA croit comprendre que le Gouvernement égyptien aurait ordonné la fermeture du Centre de réhabilitation d'EL Nadeem, l'un de ceux qui dispensaient des conseils et une assistance judiciaire aux victimes et aux survivants de la torture et à leur famille.<sup>38</sup>

#### IV : Recommandations

33. Au vu de ce qui précède, je souhaite formuler les recommandations suivantes, en particulier par rapport au travail du CPTA visant à garantir la protection contre la torture et les mauvais traitements :

---

<sup>34</sup> Human Rights Watch *Chained Like Prisoners- Abuses Against People with Psychosocial Disabilities in Somaliland*, 25 octobre 2015, consultable sur <https://www.hrw.org/report/2015/10/25/chained-prisoners/abuses-against-people-psychosocial-disabilities-somaliland>.

<sup>35</sup> BBC News *Gregoire Ahongbonon: Freeing people chained for being ill*, 17 février 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/magazine-35586177>.

<sup>36</sup> Mental Health Users Network of Zambia *Human rights and mental health in Zambia* 2014, page 20.

<sup>37</sup> Human Rights Watch *Why not call this place prison- unlawful detention and ill-treatment in Rwanda's Gikondo Transit Centre*, 24 septembre 2015, consultable sur <https://www.hrw.org/report/2015/09/24/why-not-call-place-prison/unlawful-detention-and-ill-treatment-rwandas-gikondo> et The Telegraph *Rwanda 'sends vagrants to detention camp' to keep capital Kigali clean*, 24 septembre 2015, consultable sur <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/africaandindianocean/rwanda/11885919/Rwanda-sends-vagrants-to-detention-camp-to-keep-capital-Kigali-clean.html>.

<sup>38</sup> BBC News *Egypt to shut prominent centre that documents torture*, 18 février 2016, consultable sur <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-35600227> et Amnesty International *Egypt: attempt to close torture rehabilitation centre condemned*, 17 février 2016, consultable sur <https://www.amnesty.org.uk/press-releases/egypt-attempt-close-torture-rehabilitation-centre-condemned>.

- i. Les États devraient éviter de se servir de législations contre le terrorisme trop vagues ou prêtant à une trop large interprétation pour détenir des individus au-delà des périodes internationalement admises ;
- ii. Les États et les acteurs non-étatiques devraient passer en revue les instruments nationaux et régionaux pour assurer la protection efficace des individus contre les disparitions forcées ;
- iii. Le Comité invite la République du Soudan du Sud à ratifier et à intégrer immédiatement la Charte africaine et à enquêter sur tous les cas de torture et de mauvais traitements et à retenir la responsabilité de leurs auteurs ;
- iv. La dignité humaine doit être respectée, des actes de torture ou des mauvais traitements ne doivent pas être perpétrés à l'encontre d'individus soucieux d'appliquer les droits garantis par la Charte tels que le droit de vote et le droit de manifester ;
- v. Les États doivent assurer une protection adéquate aux personnes ou aux groupes vulnérables aux actes de torture et aux mauvais traitements, notamment les albinos et les personnes handicapées psycho-socialement ;
- vi. Le Comité invite les États parties qui ne l'ont pas encore fait, à diligenter la ratification et l'intégration de la CAT et de l'OPCAT ;
- vii. Enfin, le Comité invite toutes les parties intéressées à apporter leur contribution au projet Zéro de l'Observation générale sur le droit à des réparations des victimes de la torture et de mauvais traitements, accessible sur le site Web de la Commission africaine : <http://www.achpr.org/>.